



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) dans le secteur de l'immobilier de luxe : la DGCCRF contrôle plusieurs agences immobilières des arrondissements de l'ouest parisien

Paris, le 23/12/2024

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a diligenté, début novembre 2024, une opération de contrôles ciblés auprès de professionnels de l'immobilier de luxe des 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements parisiens.

Les contrôles des services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) visent à vérifier le respect, par les intermédiaires immobiliers, de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT).

Les arrondissements considérés sont susceptibles d'attirer des investisseurs étrangers et des flux financiers conséquents et, à ce titre, les contrôles ciblent des agences particulièrement exposées au risque de blanchiment des capitaux.

L'opération de la DGCCRF s'inscrit en réponse à la recommandation du GAFI (organisme mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme) d'intensifier les contrôles LCB/FT et particulièrement le suivi des mesures de gel des avoirs.

Les interventions, conduites par le Service national des enquêtes (SNE) et des enquêteurs (CCRF) de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Paris, se sont déroulées sur deux jours auprès de 13 agences immobilières (9 intégrées à des réseaux et 2 indépendantes).

Les vérifications des enquêteurs de la DGCCRF ont porté sur :

- la mise en place de mesures d'évaluation, de vérification et de gestion des risques liés à la LCB-FT auxquelles les professionnels de l'immobilier sont assujettis pour identifier les clients, détecter les opérations à risques ;

- la détection des biens concernés par le gel des avoirs, notamment dans le cadre du conflit en Ukraine et des sanctions adoptées au niveau européen.

Après exploitation et analyse des données recueillies et selon la gravité des manquements relevés, la DGCCRF :

- adressera des demandes de remise en conformité (injonctions) aux professionnels ;
- pour les cas les plus graves, saisira la Commission nationale des sanctions (CNS) ;
- signalera à la Direction générale du Trésor les manquements relatifs au suivi du gel des avoirs.

**Direction générale de la
Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes**